

(N° 158.)

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 5 AVRIL 1837.

EXPOSÉ DES MOTIFS

D'un projet de loi qui autorise le transfert d'une somme de 7,500 fr. à prendre de l'article 1^{er} du chapitre III du budget de la dette publique, exercice de 1836, pour l'ajouter à l'article 3 du même chapitre et du même budget.

MESSIEURS,

L'insuffisance de la somme allouée à l'article 4 du chapitre III du budget de la dette publique pour l'exercice 1835 a été motivée dans le rapport que je viens de déposer sur le bureau de la Chambre avec le projet de loi qui autorise un transfert de 4,000 fr. d'un article à l'autre du même budget, afin de pourvoir au paiement des intérêts acquis sur les sommes versées pour cautionnement pendant 1835.

Comme les demandes en inscription au registre général des cautionnements ne se font que lorsque le dernier versement a été effectué, et que les intéressés tardent souvent de former cette demande, même après s'être acquittés en un seul versement de l'obligation de fournir leur cautionnement, il est résulté de ce que les sommes versées en 1835 avaient dépassé les prévisions, que les intérêts à payer pendant 1836 ont dépassé également le chiffre de 88,000 fr. porté à l'art. 3 de la dette publique pour l'exercice 1836.

Au 31 décembre 1834 les inscriptions au registre général des cautionnements s'élevaient à fr. 1,549,728-92. En prenant la moyenne proportionnelle de ce chiffre, il était permis de présumer que les versements en 1835 et 1836 ne s'élèveraient pas au-delà de francs 700,000 ; cependant les inscriptions existantes montent déjà à fr. 2,265,481-59, et il y a de nouvelles demandes pour à peu près fr. 200,000 versés également en 1836, de sorte que la somme réelle dépasse les prévisions de fr. 200,000 environ.

Les intérêts sur les versements effectués sont acquis aux parties intéressées et devront être liquidés dans un court délai.

J'ai cru, Messieurs, ne devoir pas demander une augmentation de crédit pour suppléer à l'insuffisance des fr. 88,000 alloués à l'art. 3 du chapitre III, mentionné ci-dessus, et qu'il suffirait d'ajouter à ces fr. 88,000, par forme de transfert, une somme de fr. 7,500, à prendre sur l'art. 1^{er} du même chapitre III de la dette publique, exercice 1836. Un transfert m'a paru préférable à une demande de crédit supplémentaire, parce qu'il ne change en rien l'économie des dépenses mentionnées au budget que la chose concerne.

Comme la liquidation des intérêts acquis est urgente, je prie la Chambre de vouloir bien hâter la discussion du projet de loi que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau.

Le Ministre des Finances ,

E. D'HUART.

PROJET DE LOI.

Léopold, ROI DES BELGES,

A TOUS PRESENTS ET A VENIR, SALUT !

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en notre nom, à la Chambre des Représentans, par notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Une somme de sept mille cinq cents francs (7,500) est transférée de l'article premier, chapitre III de la dette publique, exercice 1836, à l'article trois du même chapitre et du même budget.

Donné à Bruxelles, le 25 mars 1837.

LÉOPOLD.

Par le Roi : .

Le Ministre des Finances,

E. D'HUART.